

Ville de CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

A r r ê t é

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le règlement général de voirie du 16/12/1994, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu, la demande de Communauté de Communes Châteaubriant – Derval, en date du 18 juillet 2022,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parvis du Centre Municipal des Sports, rue de la Libération, lors de l'installation d'un camion destiné à l'information de l'association le MarSOINS le jeudi 22 septembre 2022,

A R R E T E

Article 1

Le stationnement est autorisé sur le parvis du Centre Municipal des Sports, rue de la libération (voir plan joint),

➤ le jeudi 22 septembre 2022 de 15 H 00 à 21 H 00.

Article 2

La signalisation d'interdiction de stationner sera mise en place par les services municipaux.

Article 3

L'enlèvement et la remise des bornes seront effectués par les services municipaux.

Article 4

Les véhicules en stationnement gênant seront évacués en fourrière aux frais des propriétaires.

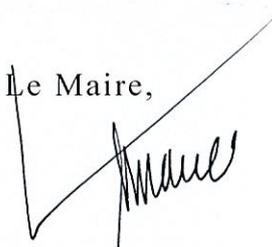
Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Intervention et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.

Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT
En l'Hôtel de Ville, le 1^{er} AOUT 2022



Le Maire,


Alain HUNAULT